

DEPARTEMENT DES
LANDES

COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juillet 2020 à 20h00, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : CLAVÉ Séverine

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 25 juin 2020

Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 25 mai 2020.

DCM2020 13 : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2020.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation en vue de sa suppression en 2023, le taux de la taxe d'habitation est égal à celui appliqué en 2019. Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 17.82%.

Après avoir examiné les différents postes budgétaires, le Conseil Municipal :

- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020,
- DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour 2020, tels qu'ils sont notifiés sur l'état n° 1259 COM,
- ARRETE à l'unanimité les taux 2020 ci-après :
 - 19.03 % le foncier bâti
 - 72.94 % le foncier non bâti

Le produit fiscal global des 3 taxes sera donc égal à **121 408 €**.

DCM2020 14 : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent (annule et remplace la délibération DCM2020 09 ayant le même objet)

Vu les articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4, L2121-21, L2121-22, D1411-3 à D1411-5 du CGCT,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2020,

Considérant que la CAO est composée pour les communes de moins de 3500 habitants :

- Du Maire ou de son représentant
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

Est candidate la liste unique suivante :

Titulaires : LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier

Suppléants : LEFRANC Hervé, DUCOS Bruno, BOUNIORT Jean-Marc

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret.

La liste unique a obtenu 10 suffrages.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier

Suppléants : LEFRANC Hervé, DUCOS Bruno,

Avec Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

DCM2020 15 : Dépôt annulé

DCM2020 16 : Achat terrain commune/Colas des Francs

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite devenir propriétaire des parcelles A 650 (130m²) et A 652 (192m²) appartenant aux conjoints Colas des Francs afin de réaliser des travaux pour la mise en accessibilité de l'école.

Les conjoints Colas des Francs ont accepté de céder à titre gratuit les parcelles concernées.

La totalité des frais inhérents à cette transaction est à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 650 et A 652, les frais inhérents étant à la charge de l'acheteur
- Que cette partie acquise à titre gratuit sera frappée d'une servitude de passage pour le propriétaire ou/et fermier des parcelles A651 A653 et A333.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2020 17 : Constitution de la commission communale des impôts directs

- *Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le procès-verbal du 25 mai 2020, relatif à l'installation du Conseil Municipal ;*
- *Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;*
- *Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables ;*
- *Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;*

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Dresse à l'unanimité la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DUCOURNAU Daniel 125 chemin de Doumenye, Eyres-Moncube	DARRIEUTORT Didier 355 chemin d'Artiguenabe, Eyres-Moncube
DUCAMP Paul 315 chemin de Pétouya, Eyres-Moncube	LABADIE Benoît 203 chemin général Lamarque, Eyres-Moncube
HONTANG Michel 710 route de Dumes, Eyres-Moncube	DARBINS Jean-Jacques 340 chemin général Lamarque, Eyres-Moncube
MEUNIER Monique 285 chemin Pétouya, Eyres-Moncube	LEROY Marie-Jeanne 340 route d'Audignon, Eyres-Moncube
DUNOGUE Francis 550 route d'Audignon, Eyres-Moncube	LEFRANC Hervé 145 route d'Audignon, Eyres-Moncube
POMIES Emmanuel 1090 route de Montsoué, Eyres-Moncube	CLAVE Christophe 1385 route de Montsoué, Eyres-Moncube
BERTHIERE Marie-Josée 231 chemin du Centre Bourg, Eyres-Moncube	STACHOWIAK Yvette 805 route de Pau, Eyres-Moncube
BATS Christine 815 route de Montsoué, Eyres-Moncube	POUYSEGUR Geneviève 1150 chemin d'Espagne, Eyres-Moncube
LAFARGUE Gérard 925 route de Montsoué, Eyres-Moncube	ROMULE Pascal 411 chemin de Caousehour, Eyres-Moncube
LAILHEUGUE Jean-Marc 50 rue de la Guillerie, 40500 ST-SEVER	LABORDE Alain 1065 chemin de Lassalle, Eyres-Moncube
LAFARGUE Pierre 870 route de Sainte-Colombe, Eyres-Moncube	MORGANX Bernadette 643 route Eyres Moncube, 40500 DUMES
DAUGREILH Danièle 885 route d'Audignon, Eyres-Moncube	BANCONS Patrick 169 chemin de Lasserre, Eyres-Moncube

DCM2020 18 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire (annule et remplace la délibération DCM2020 10 ayant le même objet)

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

DCM2020 19 : Emprunt pour le financement des travaux d'extension de la maison interassociations

Afin d'assurer le financement des travaux d'extension de la maison interassociations, il y a lieu de recourir à un emprunt de 40 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 40 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée du prêt : 10 ans
 - taux d'intérêt fixe : 1.23%
 - périodicité : annuelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

DCM2020 20 : Convention pour l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique à l'initiative du Conseil Départemental des Landes, le réseau nécessite la pose d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la parcelle C 506.

Pour ce faire, il propose de définir les modalités juridiques et techniques de cette autorisation d'implantation par une convention d'Occupation du Domaine Privé Communal au profit d'Altitude Fibre 40 dont il donne lecture du projet et de demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention citée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM2020 21 : Participation à la protection sociale complémentaire

VU la délibération du conseil municipal en date 25 janvier 2016 fixant la participation mensuelle de la commune à 10 €/agent à compter du 1^{er} avril 2016,
Vu l'augmentation des cotisations des agents depuis le 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de modifier la participation communale à compter du 1^{er} août 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle de 20 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DCM2020 22 : Affectation des résultats 2019

Constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	42 214.11 €
- un excédent reporté de	164 599.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	206 813.33 €
- un déficit d'investissement de	40 497.65 €
- un excédent des restes à réaliser de	1 580.36 €
Soit un besoin de financement de	38 917.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	167 896.04 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	38 917.29 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	40 497.65 €

DCM2020_23 : Vote du Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les propositions nouvelles du BP 2020 :

Investissement

Dépenses :	130 997.65 € (6 696.60 € de RAR) soit 137 694.25 €
Recettes :	129 417.29 € (8 276.96 € de RAR) soit 137 694.25 €

Fonctionnement

Dépenses :	429 531.04 €
Recettes :	429 531.04 €